

Identité Nationale de Santé - Demande de correction auprès de l'INSEE

Lors de ma prise en charge par un professionnel de santé, nous nous sommes aperçus que mon identité nationale de santé comportait des erreurs. Il m'a indiqué que je devais les faire rectifier auprès de l'INSEE.

Pourquoi ? Quelle est la démarche à suivre ?

De quoi s'agit-il ?



- Le répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP) regroupe **les informations d'état civil** des personnes nées en France ou des étrangers immatriculés auprès des services de l'Assurance Maladie.
- Ces éléments d'identification sont repris pour certaines démarches administratives : **impôts, travail, élections...**

Quel est le lien avec l'Identité Nationale de Santé ?

Votre Identité Nationale de Santé (INS) est votre **identité sanitaire de référence**. Son utilisation est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2021 pour référencer vos informations de santé.

Votre INS provient du RNIPP et est composée :

- d'un **matricule**
- de **5 traits d'identité** (nom de naissance, prénom(s) de naissance, date de naissance, sexe et code lieu de naissance)



L'attribution de l'INS est couplée à la vérification de votre identité via une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport,...). Votre INS permet aux professionnels de santé qui vous accompagnent **d'échanger plus facilement** de l'information de santé vous concernant, en s'assurant qu'ils parlent bien de **la même personne**.

C'est pourquoi il est essentiel que cette identité ne comporte pas d'erreurs.

Si vous constatez une erreur concernant votre identité (par exemple, une erreur dans votre nom de naissance, vos prénoms, votre sexe, votre date ou votre lieu de naissance), **vous pouvez demander une rectification à l'INSEE qui gère ce répertoire***.

Attention, si l'erreur provient du titre d'identité, il est nécessaire de contacter le service d'état civil de votre commune pour effectuer la rectification.

**L'INSEE n'est pas compétent pour apporter des corrections d'état civil pour les personnes nées hors de France. Ces personnes doivent se rapprocher d'un organisme qui gère leurs droits sociaux, en joignant un acte de naissance traduit de moins de trois mois et un justificatif d'identité en cours de validité.*

Quelle est la démarche à suivre ?

1 Je me rends sur le portail « service-public.fr » en cliquant sur le lien ici* ou en scannant le QR Code :



Avant de démarrer, je m'assure d'avoir les éléments suivants :

- **Acte de naissance** (copie intégrale ou extrait avec filiation) de la personne concernée par la demande de correction
- **Numéro d'identification du répertoire** (numéro de sécurité sociale) si la demande concerne une personne majeure

1 Type de demande 2 Informations personnelles 3 Récapitulatif de la demande

Les champs marqués d'un * sont obligatoires.

La demande

*Faites-vous cette demande pour vous-même ?

Oui, et je suis majeur

Non, pour une personne mineure (mon enfant, par exemple)

Non, pour une personne majeure

2

J'indique qui est concerné par la demande

3

1 Type de demande 2 Informations personnelles 3 Récapitulatif de la demande

Les champs marqués d'un * sont obligatoires.

Informations personnelles

Veillez indiquer les informations d'état civil telles qu'elles sont écrites sur la copie intégrale d'acte de naissance et veuillez cocher celles pour lesquelles vous demandez une correction sur le répertoire.

*Nom

Donnée à corriger sur le répertoire

J'indique les informations d'état civil telles qu'elles sont écrites sur la **copie intégrale d'acte de naissance**.

Je **coche** celles pour lesquelles je demande **une correction** sur le répertoire.

*Acte de naissance

Une copie intégrale d'acte de naissance est nécessaire pour l'instruction de votre demande.

Ajouter un fichier :

Glisser - déposer un fichier ici

4

Je dépose une copie intégrale de l'acte de naissance (nécessaire pour l'instruction de la demande)

5

Je visualise le récapitulatif de ma demande et je valide. C'est terminé !

* Je peux aussi taper le lien suivant dans un moteur de recherche : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R49454>

A noter !

Il est possible de contacter l'INSEE par voie postale à l'adresse suivante :
Direction Régionale des Pays de la Loire ; Pôle RFD - Division État civil - relations clients ; 105, rue des Français Libres ; BP 67401 ; 44274 Nantes cedex 2.